

Séance du Conseil Municipal du mardi 30 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi trente avril à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 avril 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame l'Adjoint au Maire, Alice DABADIE.

Étaient présents 15 : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Alice DABADIE, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Christian FROUIN, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 0 :

Absents : 0 :

Pouvoir : 0 :

Monsieur Vincent BERDOULET a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance,
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- La chartre de l'élu local
- Désignation des conseillers communautaires
- Détermination des indemnités au maire et ses adjoints
- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

Madame l'Adjoint au maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour

1. Installation du Conseil municipal et désignation du secrétaire de séance :

Madame Alice DABADIE, adjoint au Maire sous le précédent mandat, procède à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 pour dix d'entre eux et le 21 avril 2024 pour les cinq autres et fait la lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections complémentaires.

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Vincent BERDOULET | 195 voix |
| - Françoise BOURHIS - PONSOLE | 147 voix |
| - Agnès CLARAC-LAFARGUE | 184 voix |
| - Sophie LAPORTE | 193 voix |
| - Bastien LANNUSSE | 201 voix |

Elle constate la présence de tous les membres et rappelle le fonctionnement de l'élection. Elle propose Monsieur Vincent BERDOULET en qualité de secrétaire de séance qui est accepté par l'assemblée.

Conformément à la réglementation, elle donne la parole au doyen d'âge Monsieur Jacques LASSERRE pour procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

2- Élection du Maire

Mr Jacques LASSERRE fait lecture des articles L2122-7, L2122-7-1, L2122-8, L2122-10 et L 2122-12 du code général des collectivités territoriales (**annexe1**)

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Résultat : Christophe LANGLADE

Monsieur Christophe LANGLADE est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3- Détermination du nombre d'adjoints

Avant de déterminer le nombre d'adjoints et d'élire ces derniers, Mr le maire souhaite les remercier pour la confiance dans cette élection.

Il remercie l'équipe déjà en place de continuer l'aventure commencée il y a bientôt quatre ans (23 mai 2024).

Il remercie également les 5 nouveaux élus d'avoir accepté de rejoindre le conseil municipal en place.

Enfin, Mr le Maire remercie Mme Alice DABADIE pour avoir assuré l'intérim depuis le 19 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création de 3 postes d'adjoints au maire.

4- Election des adjoints

Monsieur le Maire sollicite les candidats et il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultat de l'élection du premier adjoint :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat : Alice DABADIE : 3 voix

Guillaume LESCLOUPE : 12 voix

Monsieur Guillaume LESCLOUPE est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé.

Résultat de l'élection du second adjoint :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat : Jean-Michel LAMARQUE : 14 voix

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE est proclamé 2^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Résultat de l'élection du 3^{ème} adjoint :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat : Christine BILLE : 3 voix

Cindy CALESTROUPAT : 12 voix

Madame Cindy CALESTROUPAT est proclamée 3^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

5- Charte de l' élu local

Monsieur le Maire distribue puis présente le document joint en **annexe 2**.

Références : Article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi N° 2015 – 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat.

Le contenu de la Charte de l' élu local est le suivant :

« L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné (Mr le Maire insiste sur le fait d'être présent aux réunions et souhaite mettre en place un rappel via sms. Dans le cas d'un empêchement, il demande de ne pas oublier de prévenir et de donner procuration).

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Depuis novembre 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.»

Mr le Maire précise que le Conseil Municipal a délibéré en novembre 2023 sur le référent déontologue et le référent de la commune est Mr ESCRIBE Pascal.

Mr le Maire demande à tous les conseillers municipaux de signer cette charte (**annexe 2**)

6- Désignation des conseillers communautaires

La commune de VIELLA dispose de trois élus Conseillers communautaires.

Ils sont attribués dans l'ordre du tableau : Le Maire, 1^{er} Adjoint, 2^{ème} Adjoint

Si l'un des 3 ne souhaite pas siéger, il est remplacé par le suivant dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire rappelle le Tableau des élus : le Maire, les Adjoints dans l'ordre, les Conseillers Municipaux dans l'ordre des voix obtenues, (en cas d'égalité de voix, c'est le plus âgé devant le plus jeune).

Les trois Conseillers sont d'accord pour siéger à la CCAA. Il s'agit de :

Christophe LANGLADE

Guillaume LESCLOUPE

Jean-Michel LAMARQUE

Leurs noms, coordonnées mail et téléphone, seront transmis à la Communauté de communes Armagnac Adour (CCAA).

7- Détermination des indemnités au maire et ses adjoints

Au préalable et pour information au Conseil municipal, conformément à l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité du maire est, **de droit et sans délibération**, fixée au taux maximum de 40.3 % de l'indice terminal de la fonction publique pour une commune dont la population est entre 500 et 999 habitants.

Pour information, le montant de l'indemnité mensuelle du maire s'élève à 1 556.54 euros brut.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 3 mai 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Considérant que pour une commune dont la population entre 500 et 999 habitants, le taux maximum est de 10.7% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide avec effet immédiat au 3 mai 2024, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximum de 10.7% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

Pour information, le montant de l'indemnité mensuelle des adjoints au maire s'élève à 439.83 euros brut.

A compter du 3 mai 2024, les indemnités de fonction aux adjoints au maire de VIELLA sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique

En ce qui concerne les indemnités, en accord avec mes trois adjoints, afin de préserver l'équilibre précaire des finances de la commune, nous avons décidé de ne pas prendre notre première indemnité. Et ce de façon intégrale.

Notre souhait est de porter 4 petits projets immédiats :

- Culture : cinéma en plein air et lire et lire à l'air
- Le devoir de mémoire : réhabilitation d'une dépose de gerbe le 8 mai et le 11 novembre,
- Le sport : achat d'agrée complémentaire au city stade (exemple barre de traction)
- La végétalisation de notre village : premier test au niveau de la station-service pour son intégration paysagère.

Je souhaite que ces projets soient réalisés ou en cours de réalisation avant fin 2024

8- Désignation des conseillers

Quel est le but de cette commission ?

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Quand réunir la Commission de contrôle des listes électorales ?

La commission se réunit obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin
OU

en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Il va donc falloir proposer un titulaire et un suppléant :

Pour les représentants de la commune :

- Guillaume LESCLOUPE
- Sophie LAPORTE

Pour les délégués de l'administratif :

- Sabine LABORDE
 - Danielle CLOS - COT
- Pour les délégués judiciaires :
- Christine BORTOLUSSI
 - Yvette DUVIGNAU

Le tableau va être soumis au pôle élection de la Préfecture du Gers ainsi qu'au Tribunal Judiciaire

Il faudra réunir cette commission entre le jeudi 16 et le dimanche 19 mai. Je propose le vendredi 17 mai à 9h00.

9- Questions diverses

Point végétalisation du cimetière : le samedi 20 avril, Guillaume LESCLOUPE, Jean Michel LAMARQUE, Cindy CALESTROUPAT, Jacques LASSERRE, Christian FROUIN et Mr le Maire ont terminé les semis de graines.

Merci à Alice DABADIE d'avoir griffé les espaces la veille et à Christian FROUIN pour sa contribution (terreau)

Il reste un ½ sac de graines de gazon.

Point fibre : avancée de la mise en place. Mr le Maire a téléphoné à deux reprises à M MASSENEZ Jean Sébastien en attente de nouvelles.

Cérémonie du 8 mai : il est trop tard pour organiser une cérémonie (prévenir l'école, inviter les portes drapeaux, les autorités civiles et militaires ...) mais Mr le Maire propose de mettre les drapeaux et acheter une gerbe.

Le conseil municipal donne son accord

Point voirie : repoussé au mois de juin. Néanmoins il faudra aborder la démolition du pseudo rond-point.

Point piscine :

Le mardi 16 avril, Christian FROUIN, Guillaume LESCLOUPE, Christophe LANGLADE et Quentin TAMBOURRE se sont donnés rendez-vous au local technique de la piscine afin de voir ce qu'il en était.

Ils se sont re donnés rendez-vous afin de marquer tous les tuyaux, gaines, au marqueur.

Il y a une fuite qui date de l'an dernier, avant ouverture, qui n'a pas été réparée. Il faudra le faire avant la mise en eau. Il faudra en profiter pour refaire des angles des carreaux, et recoller quelques carreaux.

Mr le Maire va demander un rendez-vous auprès de Mr Petit pour valider la première semaine de juillet pour les écoles et surtout valider la prise en charge du salaire de Mme SOUVY Nathalie, maître nageuse.

Point logement 5 rue des écoles :

Mr LANGLADE Christophe s'est rendu avec Mr Marcel SANSOU au logement afin de voir les problèmes d'humidité. Mr SANSOU doit repasser pour faire une visite un peu plus poussée

Mr le Maire va demander un rendez-vous avec M QUINIOU, Agnès CLARAC accompagnera Mr le Maire lors de ce rendez-vous.

Point recrutement :

Pour information, rappel du dernier Conseil Municipal :

« Recruté par la Communauté des Communes Armagnac Adour, Mr TAMBOURRE Quentin fera l'objet d'une mutation, la question de son remplacement se pose à court et moyen terme. A court terme, il est proposé de recourir à un accroissement temporaire d'activité pour le remplacer par un contractuel ; à moyen terme, il est envisagé de modifier le tableau des emplois de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'accroissement temporaire d'activité. »

Avez-vous des questions : non

Pour information :

Prochain Conseil Communautaire le 6 mai 2024 à Riscle

Prochain Conseil Municipal semaine du 27 au 31 mai 2024

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est terminé.

Fin de la réunion à 21 H 40.

